

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

COMITÉ DE DÉMOLITION

Procès-verbal d'une séance publique du Comité de démolition tenue le lundi, 3 octobre 2016 à 18h30, à la salle Buchanan, au Centre Lac Brome, sis au 270, rue Victoria, Lac-Brome.

Sont présents : le maire Richard Burcombe, le conseiller Ronald Myles, la conseillère Louise Morin et le greffier, Me Edwin John Sullivan.

Les membres dudit Comité ont été convoqués et les avis affichés ou publiés conformément à la Loi.

Aucune personne n'assiste à la réunion.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le maire Richard Burcombe préside la séance et la déclare ouverte. Il est 18h30.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question.

3. DEMANDE DE DÉMOLITION

CD-2016-08

3.1 129, chemin Tibbits Hill – Lot 3 939 815, Zone R-7-J12

ATTENDU que Patrick Murphy, propriétaire de l'immeuble ci-haut décrit, a présenté une demande de démolition en bonne et due forme;

ATTENDU que les avis de démolition ont été dûment affichés dans les délais prévus;

ATTENDU que les membres du Comité ont dûment étudié la demande, en conformité avec l'article 148.0.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le Comité n'a reçu aucune demande écrite d'opposition concernant ladite demande;

ATTENDU que la bâtisse visée n'a pas d'intérêt patrimonial et que le Comité est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (3 pour, 0 contre)

QUE le Comité autorise la demande de démolition telle que présentée par Patrick Murphy, propriétaire de l'immeuble sis au 129, chemin Tibbits Hill – Lot 3 939 815, zone R-7-J12.

ADOPTÉ

CD-2016-09

3.2 216, chemin Fulford – Lot 3 940 296, Zone AF-19-C12

ATTENDU qu'Alberto Perez et Marie-Josée Marquis, propriétaires de l'immeuble ci-haut décrit, ont présenté une demande de démolition en bonne et due forme;

ATTENDU que les avis de démolition ont été dûment affichés dans les délais prévus;

ATTENDU que les membres du Comité ont dûment étudié la demande, en conformité avec l'article 148.0.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le Comité n'a reçu aucune demande écrite d'opposition concernant ladite demande;

ATTENDU que la bâtisse visée n'a pas d'intérêt patrimonial et que le Comité est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (3 pour, 0 contre)

QUE le Comité autorise la demande de démolition telle que présentée par Alberto Perez et Marie-Josée Marquis, propriétaires de l'immeuble sis au 216, chemin Fulford – Lot 3 940 296, zone AF-19-C12.

ADOPTÉ

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (3 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 18h33.

ADOPTÉ

Richard Burcombe
Président du Comité

Edwin John Sullivan
Secrétaire du Comité